



Litige assurance suite degats des eaux

Par **oliviaDC**, le **07/11/2014** à **11:56**

Bonjour

après avoir signé un compromis de vente pour une maison dont le toit a brulé juste après, nous avons été relogé au frais du vendeur dans une maison en attendant les travaux .

ayant ensuite renoncé à cet achat nous sommes parti de cette maison laissant l'ancien vendeur régler l'état des lieux et notre départ.

n'ayant pas mis le chauffage électrique en mode hors gel à notre départ les canalisations ont explosé et engendré un important dégât des eaux survenu en février 2012 et nous n'étions pas au courant

l'assurance étant à mon nom les experts se sont rendus sur place en octobre 2012 et comme j'étais enceinte de neuf mois je n'ai pas pu me déplacer dans le Loiret pour y assister mon assurance a dédommagé le propriétaire de 10 000 euros mais l'assurance du propriétaire me demande de régler la somme de 2500 euros pour les frais d'intervention du plombier que mon assurance n'a pas pris en charge. depuis le 9 octobre 2013 par lettre recommandée il m'envoie des huissiers pour que je paye il n'ont pas de décision de justice d'injonction de payer mais ils me menacent depuis le 22 octobre 2014 d'intenter une action en justice suis-je obligé de payer ?

un grand merci d'avance pour votre réponse

Par **Le Quidam**, le **12/11/2014** à **07:15**

Bonjour,

L'assureur de votre propriétaire n'a pas à entrer en contact avec vous mais avec votre assureur.

Si pour votre propriétaire ou son assureur le montant de l'indemnisation n'est pas suffisant, c'est auprès de votre assurance qu'ils doivent exercer un recours.

Je vous conseille d'informer votre assureur de la situation afin de faire jouer la garantie "défense pénale et recours" de votre assurance habitation. En effet, vous bénéficiez de cette

garantie puisque ce litige fait suite à un sinistre garanti par votre contrat d'assurance.

Tenez nous informé! :)

Par **oliviaDC**, le **12/11/2014 à 14:29**

merci pour votre réponse je les ai contacté ils me disent que la garantie "défense pénale et recours" a déjà été activée dans mon cas. Ils me font savoir également que dans les garanties de mon contrat d'assurance la réparation du tuyau n'est pas pris en charge et parce que comme je suis responsable de ne pas avoir coupé l'eau avant mon départ l'assurance du vendeur a le droit de m'assigner en justice et qu'ils ont toutes les chances de gagner le procès ... en bref ils ne peuvent pas m'aider et je dois me débrouiller tout seul avec la justice

le sinistre ayant eu lieu en février 2012 n'y a-t'il pas prescription pour une assignation devant le tribunal ?

la demande d'assignation de la part de la mutuelle de Poitiers (assurance des propriétaires) est-elle recevable ?

Par **Le Quidam**, le **12/11/2014 à 20:47**

Bonjour,

La seule chose pour laquelle vous pourriez être assignée en justice serait de vous réclamer des dommages et intérêt.

Pour tout ce qui touche au sinistre (ici frais de plombier impayé) c'est avec votre assureur qu'il doit voir.

En effet, il y a un délai de deux ans pour faire un recours, faute de quoi toute poursuite est caduque.

Je vous mets le lien du site du gouvernement: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F862.xhtml>

A priori plus de peur que de mal ici, mais je ne peux que vous conseiller de prendre une protection juridique, de préférence chez un assureur différent de votre assureur actuel (au cas où vous auriez un litige avec votre assureur actuel ;)) afin de bénéficier de conseil pour éviter trop de cheveux blancs, et ne plus seule face à des litiges de la vie courante.

La protection juridique coûte aux environs de 6€ par mois et si besoin prend en charge les frais d'avocats (plafonné bien sûr mais non négligeable).

Même dès aujourd'hui, car cela vous permettrait de valider ou non mes dires par des juristes et de dormir sur vos deux oreilles.

Par **oliviaDC**, le **13/11/2014 à 09:54**

merci bcp pour cette réponse rassurante

Par **MzlleNab**, le **14/04/2016** à **16:28**

Bonjour,

Il y a eu un dégât des eaux dans l'appartement que je louais. Les locataires l'ont signalé à l'agence qui gère le bien. Sauf que ces derniers n'ont pas pris les mesures nécessaires. Aujourd'hui ça bouge un peu sauf qu'elle souhaite que ce soit la société qui a fait le devis qui intervienne et qu'il ne verserait les indemnités qu'après avoir reçu la facture acquittée avec la mention "remis en l'état". Lorsque j'ai indiqué que je ne souhaitais pas que cette société intervienne, on me répond que dans ce cas d'envoyer un devis, alors qu'il y a eu un accord de principe sur le montant. Je leur ai rappeler qu'il était une assurance d'indemnisation et pas autre chose et que j'attendais l'indemnité immédiate et que je m'engageais à leur faire suivre la facture acquittée avec la mention demandée.

Je compte les mettre en demeure car l'accord de principe a été donné depuis le 02/12/2015. Le contrat indique qu'ils ont un délai de 30 jours pour verser les indemnités Ce délai est largement dépassé.

Est-ce que je procède de la bonne manière ? Avez-vous d'autres conseils ?

Merci d'avance pour votre aide

PS : Je résilie bien évidemment le contrat de mandat de gestion avec NEXITY qui ne me réponde plus et m'impute des frais pour la gestion du sinistre !